

REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DE LA PÊCHE A PIED DE LOISIR DANS LE CALVADOS

Pêche des poissons au surfcasting

Bar

Sardine, raie brunette, raie radiée, anguille, civelle

Autres poissons

Quota

Engins autorisés

Pêche autorisée du 1^{er} mars au 30 novembre 2022 – 2 bars par jour et par personne

Pêche interdite toute l'année

Pêche autorisée sur tout le littoral du Calvados

Limité à la consommation familiale

Lignes avec un maximum de 12 hameçons par personne

Pêche des crustacés

Bouquet

Etrille, tourteau, homard, crevette grise

Quota

Engins autorisés

Pêche autorisée du 1^{er} juillet 2022 au 28 février 2023

Pêche autorisée toute l'année sur tout le littoral du Calvados

Limité à la consommation familiale

* 1 croc d'une longueur maximale de 1,50 m

* 1 haveneau ou épuisette par pêcheur - 1,20 m de largeur maximum - maillage mini 8 mm de côté



Cueillette des salicornes

Secteurs autorisés

Période autorisée

Hauteur minimale de coupe

Quota

Engins autorisés

* Estuaire de l'Orne sauf la zone de quiétude du banc des Oiseaux

* Estuaire de la Dives

du 10 juin au 31 août 2022

Couper à 6 cm minimum depuis le sol. L'arrachage est interdit.

1 kg par personne et par jour

Couteau, ciseaux



Pêche des coquillages

Le ramassage des coquillages est autorisé **à plus de 25 mètres des parcs ostréicoles.**

Toute l'actualité des secteurs de pêche des coquillages autorisés ou fermés temporairement est accessible sur le site des services de l'Etat dans le Calvados

Renseignez-vous avant chaque marée :

du poste de secours principal de Merville-Franceville jusqu'à l'estuaire de l'Orne (Cabourg)

www.calvados.gouv.fr/peche-de-loisirs-r641.html

Pêche autorisée les vendredis, samedis, dimanches, lundis et jours fériés et tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août (sous réserve de résultats d'analyses favorables)

Secteurs de pêche, tous coquillages interdits toute l'année

Quota

Engins autorisés

* Baie de Sallenelles

* Du club nautique de Trouville jusqu'à Honfleur

5 kg par personne, par espèce et par marée

Tout engin manuel non mécanique et individuel

